



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Quotas de production

Question écrite n° 14400

### Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le paiement des penalites sur le depassement des quotas de la production 1987-1988. L'Onilait a accepte de les echelonner jusqu'au 31 juillet 1989. Vu leur precarite financiere, certaines entreprises ne pourront assurer le reglement de ces penalites a cette date. Qu'envisage-t-il, afin d'eviter le depot de bilan de ces entreprises en difficulte ?

### Texte de la réponse

Reponse. - La reglementation communautaire prevoit que le prelevement supplementaire du par les acheteurs de lait qui ont depasse leurs references doit etre repercute integralement sur les producteurs livrant a cet acheteur responsable du depassement. Par consequent, le regime de maitrise de la production laitiere est sans incidence sur la situation financiere des entreprises laitieres de collecte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Lonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14400

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2612